

**14.—Expansion de la New Brunswick Electric Power Commission, années terminées
le 31 mars 1952-1957**

Détail	1953	1954	1955	1956	1957
Lignes de transmission à haute tension..... milles	827	859	888	1,071	1,121
Lignes de distribution..... "	6,245	6,681	6,891	6,937	7,100
Usagers directs..... nomb.	61,051	64,181	66,531	69,415	76,490
Puissance installée..... h.p.	140,570	140,570	140,570	140,570	166,250
Énergie produite..... kWh	321,232,150	379,369,500	422,750,090	493,609,040	606,443,490
Capitaux engagés..... \$	48,120,336	52,077,662	56,634,724	71,140,250	90,152,808
Revenus..... \$	7,059,588	7,814,229	8,528,459	9,635,272	11,286,11

On trouvera, pp. 573-574, des renseignements concernant les nouvelles installations achevées récemment ou en cours de construction, au Nouveau-Brunswick.

Québec.—*Commission des eaux courantes du Québec.*—Créée en vertu de la loi 1 Geo. V, chap. 5, dotée de pouvoirs additionnels par la loi 3 Geo. V, chap. 6 (voir S.R.Q. 1925, chap. 46) et par la loi 20 Geo. V, chap. 34, la Commission est autorisée à dresser l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations concernant leur réglementation et à construire et à exploiter certains barrages de retenue pour régler le débit des cours d'eau. Elle a aidé les sociétés engagées dans cette industrie en réunissant systématiquement les données sur le débit des principaux cours d'eau et sur les conditions météorologiques, en étudiant de nombreux emplacements hydrauliques et en déterminant le profil longitudinal d'un grand nombre de rivières.

Le 1^{er} avril 1955, la Commission des eaux courantes du Québec a été supprimée et ses attributions et pouvoirs sont passés au département des Ressources hydrauliques de la province de Québec. Les rivières dont la Commission régularisait le débit, soit par des barrages, soit par la régularisation de l'écoulement des eaux des lacs, étaient les suivantes: le Saint-Maurice, la Gatineau, la Lièvre, le Saint-François, la Chicoutimi, la rivière au Sable et la Métis. La Commission avait également neuf réservoirs sur la rivière du Nord, deux dans le bassin de la rivière Sainte-Anne-de-Beaupré et un autre au dégorgeoir du lac Morin, sur la rivière du Loup (inférieure).

Autres réservoirs.—Parmi les réservoirs qui relèvent d'autres autorités, il y a celui du lac Saint-Jean, ceux du lac Manouane et de la Passe-Dangereuse, sur la Péribonca, et celui d'Onatchiway, sur la Shipshaw; celui du lac Témiscouata sur la Madawaska, exploité par la *Gatineau Power Company*; celui du lac Memphrémagog, sur la Magog, exploité par la *Dominion Textile Company*; ceux du lac Témiscamingue et du lac des Quinze, sur l'Outaouais, exploités par le ministère fédéral des Travaux publics; celui du lac Kipawa, sur l'Outaouais, exploité par la *Gatineau Power Company*; et ceux du lac Dozois, sur l'Outaouais supérieur, et du lac Pipmaukin dans le bassin de la Bersimis, exploités par l'Hydro-Québec.

Les aménagements du Saguenay, qui bénéficient des réservoirs de la Péribonca et du lac Saint-Jean, ont une puissance totale de 1,950,000 h.p.

L'Hydro-Québec.—La Commission hydro-électrique de Québec a été établie en vertu de la loi S.Q. 8 Geo. VI, chap. 22, pour fournir de l'énergie aux municipalités, aux entreprises industrielles ou commerciales et aux citoyens de la province aux prix les plus bas compatibles avec une saine administration financière.

Le 15 avril 1944, en vertu de cette loi, l'Hydro a pris en charge: a) le réseau de production et de distribution de la *Montreal Light, Heat and Power Consolidated*, b) l'entreprise de production et de distribution de la Compagnie d'électricité de l'île de Montréal, et c)